

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Promulgation de la loi pour une école de la confiance : aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section.

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Ecole : (nom, adresse, tel).....

Directeur de l'école : (nom, prénom).....

Enfant concerné : (nom, prénom, date de naissance).....

Personne responsable de l'enfant¹ : (nom, prénom, adresse).....

.....

1/ Aménagement demandé

Version générale :

Je sous-signé (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le ou les jours de classe cochés ci-dessous :

- (case à cocher)* Lundi
- (case à cocher)* Mardi
- (case à cocher)* Jeudi
- (case à cocher)* Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

Autre possibilité, si le contexte et les conditions de fonctionnement et le règlement intérieur de l'école le permettent :

Je sous-signé (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :

- (case à cocher)* Lundi ;
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à *(à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)*
- (case à cocher)* oui
- (case à cocher)* ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

- (case à cocher)* Mardi ;
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à *(à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)*
- (case à cocher)* oui

- (case à cocher)* ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

- (case à cocher)* Jeudi ;
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à ... *(à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)*

¹ Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l'éducation*).

(case à cocher) Jeudi ;
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à ... (à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)
 (case à cocher) oui
 (case à cocher) ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

(case à cocher) Vendredi ;
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à (à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)
 (case à cocher) oui
 (case à cocher) ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus (émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

(case à cocher) Avis favorable
 (case à cocher) Avis défavorable, pour les raisons suivantes :
.....
.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Décision :
 (case à cocher) Avis favorable
 (case à cocher) Avis défavorable, pour les motifs suivants :
.....
.....

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale